

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ**

Les soussignés :

Monsieur Henri GENIEYS, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société GUILLAUD,

Monsieur Henri GENIEYS, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société F.I.A.,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société GUILLAUD, société anonyme au capital de F.260.000, dont le siège est 12Bis, Avenue Foch 48000 MENDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MENDE sous le numéro B 797 050 036,

et la société F.I.A., société anonyme au capital de F.480.000, dont le siège est Boulevard Paul Ramadier 12006 RODEZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro B 778 116 988,

étudient un projet de fusion par absorption de la société GUILLAUD par la société F.I.A..

La société GUILLAUD ferait apport à la société F.I.A. de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société F.I.A. attribuerait aux actionnaires de la société GUILLAUD des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer Monsieur DOULS Jean Pierre, demeurant 58 rue Cayrade 12300 DECAZEVILLE, chargé :

- en application des articles 193 et 378 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de se prononcer sur la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société GUILLAUD à la société F.I.A. et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi,

- et, en application des articles 377 de la loi du 24 juillet 1966 et 257 du décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion.

Les Commissaires aux comptes de la société GUILLAUD, absorbée, et de la société F.I.A., absorbante, sont :

- Société GUILLAUD

Madame Simone GRAVIL, demeurant 3, Allée Pieucourt 48000 MENDE, Commissaire aux comptes titulaire

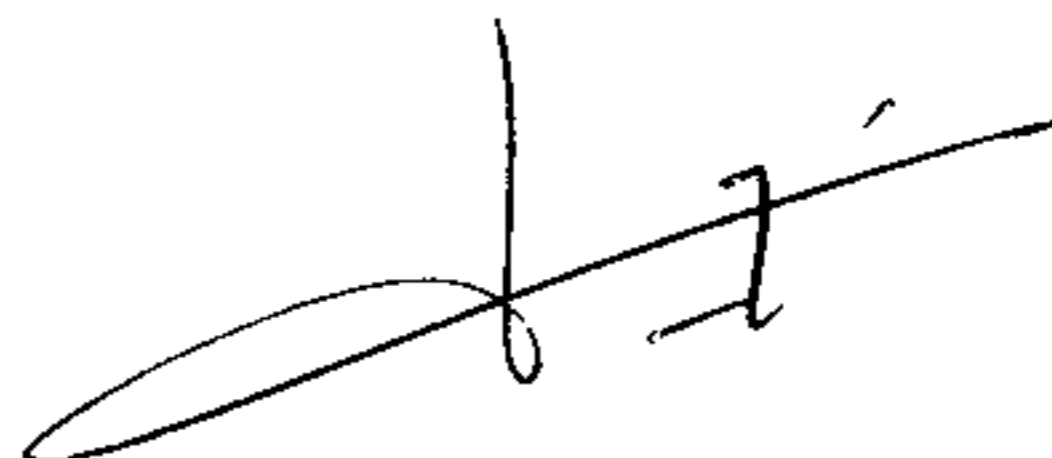
Monsieur Firmin TREBUCHON, demeurant La Costède 48 BARADOUX, Commissaire aux comptes suppléant

- Société F.I.A.

Monsieur Raymond VERDIER, demeurant 58, Rue Cayrade 12300 DECAZEVILLE,
Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Pierre GALY, demeurant 4, Boulevard d'Estournel 48000 MENDE,
Commissaire aux comptes suppléant

Présentée le 26 Mai 1993

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

O R D O N N A N C E

=====

NOUS, Michel CABANIOLS, président du Tribunal de Commerce de RODEZ,
Assisté de Maître Marie-Paule BISCAYE-GUILLAUME, Greffier en Chef
VU LA REQUETE QUI PRECEDE et LES MOTIFS Y EXPOSES,

Présentée par :

- Mr GENIEYS Henri agissant en qualité de Président du Conseil
d'Administration de la SOCIETE GUILLAUD et de la SOCIETE F.I.A. ;

DESIGNONS Monsieur DOULS Jean-Pierre, demeurant à DECAZEVILLE, 58,
rue Cayrade en qualité de COMMISSAIRE, chargé :

+ en application des articles 193 et 378 de la loi du 24 Juillet 1966
et de l'article 169 du décret du 23 Mars 1967, de se prononcer
sur la valeur des apports en nature qui doivent être faits par
la Société GUILLAUD à la Société F.I.A. et d'en faire rapport dans
les conditions prévues par la loi,

+ et, en application des articles 377 de la loi du 24 Juillet 1966 et
257 du décret du 23 Mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les
modalités de la fusion

FAIT à RODEZ, Le

8 JUIN 1993

LE GREFFIER EN CHEF
Me Marie-Paule BISCAYE-GUILLAUME

LE PRESIDENT
Michel CABANIOLS

pour le greffier
POUR EXPEDITION